

ne reçoive pour mission de harceler la marine marchande anglaise. Ce sera le cas de l'Alabama qui portait le pavillon des états confédérés du Sud. Voyons ce qui arriverait si l'on voulait appliquer la théorie de l'honorable ministre.

La Grande-Bretagne serait en guerre avec la Libéria, mais le Canada ne serait pas en guerre avec cette république. Ce croiseur rapide mis en service par le gouvernement de la Libéria se dirige tout naturellement vers l'Atlantique-nord, ou peut-être, probablement même vers le golfe Saint-Laurent. Sa présence est découverte par un navire de guerre canadien. Le capitaine de ce navire de guerre constate que ce navire porte le pavillon de la Libéria; mais, dit-il, nous ne sommes pas en guerre avec la Libéria, et je n'ai pas le droit d'attaquer ce navire tant que le Parlement canadien n'aura pas été convoqué et qu'un décret en conseil n'aura pas été rendu à cet effet.

Au moment où ce bâtiment de guerre de Libéria est maintenu en observation, il aperçoit un vaisseau anglais, un des paquebots du Pacifique-Canadien, par exemple, qui, si je ne me trompe, sont enregistrés en Angleterre. Le navire de guerre de Libéria attaque le bâtiment anglais, tire sur lui et en opère la capture. Dans le même temps le navire de guerre canadien est là, mais le capitaine n'ose pas intervenir pour la raison que le Canada n'est pas en guerre avec la Libéria. Le croiseur libérien—la chose est possible, ne l'oubliez pas—s'empare du bateau marchand canadien, puis il continue sa route toujours en vue des "Niobé" et des "Rainbow". Dans sa course, il rencontre un vaisseau canadien enregistré au Canada, il fait tirer à blanc sur le bâtiment marchand canadien, lui ordonne de s'arrêter; le bateau refuse et le croiseur tire à boulet et tue quelques hommes, puis il prend à sa remorque le bateau canadien.

Le navire de guerre canadien serait peut-être excusable d'intervenir en vertu du vieil adage qu'il y a une différence entre les hostilités et une déclaration de guerre; en d'autres termes, ce serait un cas d'hostilité et le navire de guerre canadien s'avancerait sur le navire de guerre libérien; il prendrait celui-ci, et l'amènerait dans un port canadien. Il y a ceci de plus: Est-ce que par les lois de la guerre les gens de l'équipage auraient droit à leur part de butin? Dans un événement comme celui-là, il peut se produire toutes sortes de situations. Le seul moyen d'en sortir est de ne pas déclarer que la flotte canadienne devra toujours être sous la surveillance directe du gouvernement canadien. Cette flotte pourrait ne pas être en guerre lorsque l'Angleterre elle-même est en guerre. Le gouvernement libérien, le gouvernement de Haïti, pourraient armer un vaisseau de cette sorte pour faire la guerre à l'Angleterre. Toutes ces choses

sont possibles, ainsi que l'histoire nous l'enseigne, et c'est pourquoi j'ai cité l'affaire de l'Alabama. Serait-il juste qu'un navire de guerre canadien s'abstint en cas d'attaque de tirer sur un navire de guerre libérien? Chacun sait qu'il y a une différence marquée entre les déclarations de guerre et les hostilités. La guerre de Chine a été commencée par un navire de guerre anglais abordant une jonque chinoise: l'histoire nous apprend qu'il n'y a pas eu de déclaration de guerre, même de la part de la marine anglaise, avant le commencement des hostilités, dans le cas de certaines grandes guerres du siècle. De fait la guerre entre la Chine et le Japon a été commencée par un vaisseau de guerre japonais tirant sur un transport chinois, sans qu'il y eût eu une déclaration de guerre. Un navire de guerre canadien pourrait-il assister passivement à une attaque dirigée par un navire étranger contre un navire marchand anglais dans le cas où il n'y aurait pas eu de déclaration de guerre.

Sir WILFRID LAURIER: Dans une circonstance comme celle-là, je crois que nous déclarerions la guerre.

M. J. A. CURRIE: Qui est-ce qui la déclarerait?

Sir WILFRID LAURIER: Le gouvernement canadien, par décret du conseil.

M. J. A. CURRIE: Pensez-vous que le capitaine attendra pour agir d'avoir pu communiquer avec le Gouvernement?

L'hon. M. FIELDING: Tous ces navires sont pourvus d'appareils pour la télégraphie sans fil.

M. EDWARDS: Advenant une guerre entre l'Angleterre et quelque puissance étrangère et dans le cas où le Gouverneur en conseil déciderait que le Canada doit rester neutre, est-ce que le premier ministre considérerait comme une violation du droit des gens l'attaque faite par cette puissance étrangère contre un vaisseau du Canada?

Sir WILFRID LAURIER: Pas le moins du monde, puisque, dès que l'Angleterre est en guerre, nous le sommes nous-mêmes, et, par suite, exposés à de telles attaques.

M. J. D. REID: Le premier ministre s'était engagé à nous donner certains renseignements au sujet de ce que peut coûter annuellement l'entretien et la mise en service du "Niobé".

Sir WILFRID LAURIER: Je les ferai tenir à mon honorable ami avant que le comité lève sa séance.

Sur l'article 19 (convocation du Parlement lorsque la marine est appelée à l'activité).